

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 741 portant intégration du personnel auxiliaire dans le corps territorial de l'Elevage.

n° 741

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale n° 65 en date du 5 juillet 1958 portant Statut Général des Fonctionnaires des Cadres Territoriaux rendue exécutoire par arrêté n° 780/CAB du 15 juillet 1958

Vu l'arrêté n° 61/17/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de solde et des accessoires des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu les arrêtés ns 61/18/SPCG et 61/51/SPCG des 24 février 1961 et 29 avril 1961 fixant le barème indiciaire des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/19/SPCG du 24 février 1961 fixant le régime de congé des fonctionnaires des cadres territoriaux

Vu l'arrêté n° 61/29/SPCG du 17 mars 1961 portant organisation du Corps Territorial du Service de l'Elevage

Sur proposition du Ministre de la Production, de l'Elevage et de l'Agriculture et après avis de la Commission paritaire dans sa séance du 11 mai 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En application des dispositions de l'article 17 de l'arrêté n° 61/29/SPCG du 17 mars 1961 susvisé, les agents auxiliaires, ci-après désignés, sont titularisés dans leur emploi et intégré dans le Corps Territorial du Service de l'Elevage selon les modalités suivantes :

Art. 2

— Il ne sera fait aucune reprise sur la rémunération perçue par les agents susvisés, au cas où leur nouvelle solde serait inférieure à celle qu'ils perçoivent depuis le 1er janvier 1962 jusqu'à la date de signature du présent arrêté. Par contre, tant que la nouvelle rémunération afférente à leur nouveau grade restera inférieure à celle qu'ils percevaient jusqu'à ce jour, la différence leur sera allouée, à titre personnel, sous forme d'indemnité compensatrice.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Yves de DARUVAR.